



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2009

Date d'affichage
18 mars 2009

Objet de la délibération
*Direction des finances -
Convention intercommunale pour
le financement de l'aire d'accueil
des gens du voyage entre les
communes de La Farlède et
Sollies-Pont.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COICHAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore, LE TINNIER Nathalie donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à AUTRAN Martine

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU les dispositions de la loi du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 17 avril 2003,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Sollies-Pont de satisfaire aux obligations de cette loi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'associer avec la commune de la Farlède afin de réaliser une aire de stationnement destinée aux gens du voyage.
Il demande par conséquent au Conseil l'autorisation de signer la convention de financement entre les 2 communes dont le projet est ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de s'engager conjointement avec la commune de la Farlède afin de réaliser, gérer ou faire gérer une aire de stationnement destinée aux gens du voyage.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention intercommunale de financement dont le projet figure ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON.

Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 MARS 2009
01 AVR. 2009



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE LA FARLEDE ET SOLLIÈS-PONT

PREAMBULE

En application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 17 avril 2003, les communes de La Farlède et de Solliès - Pont ont décidé de s'associer afin de réaliser une aire de stationnement destinée aux gens du voyage.

Cette convention intercommunale a pour objet le respect des obligations légales des collectivités territoriales notamment au regard de l'article 2-1 de la loi du 5 juillet 2000, précitée, qui stipule :

“ les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1 ” sont tenues, dans le délai de deux ans suivant la publication de ce schéma de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage, une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.”

Ce préambule étant rappelé, il est convenu et décidé ce qui suit :

ENTRE

La commune de La Farlède représentée par son maire Docteur Raymond ABRINES agissant en qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal N° du

ET

La commune de Solliès - Pont représentée par son maire, Docteur André GARRON, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal N° du

TITRE I- OBJECTIF

ARTICLE I-1 : Désignation

Les collectivités susvisées s'engagent conjointement à réaliser et à gérer ou faire gérer une aire de stationnement de 30 emplacements de caravanes, sur un terrain de 9 239 m², cadastré AZ 148 – 149 - 5, propriété de La Commune de La Farlède , sis Les Peyrons.

ARTICLE 1-2 : Description

Pour tenir compte du décret d'application du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques des aires d'accueil des gens du voyage, la superficie d'une place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m², hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil.

Il faut entendre par place de caravane l'espace nécessaire au stationnement d'une seule caravane (utilisée comme pièce à vivre : séjour, chambre à coucher), de son véhicule tracteur et le cas échéant, de ses remorques. La notion de place de caravane est donc à distinguer de celle d'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (généralement deux ou trois) et des véhicules appartenant au même groupe familial.

TITRE II- MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

ARTICLE II-1 Maîtrise d'ouvrage de l'investissement

Le projet étant situé sur le territoire de la commune de La Farlède, la maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de La Farlède.

ARTICLE II -2 : Budget

L'ensemble du projet est estimé à 1 840 698 € hors subventions et FCTVA (Voir détail du plan de financement prévisionnel ci-annexé).

ARTICLE II-3 : Comité de gestion

Les collectivités créent un comité de gestion composé à parité de 4 membres (2 représentants désignés parmi les membres des conseils municipaux ou communautaires).

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, et chaque fois que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

Le comité de gestion participera à la procédure permettant de désigner le prestataire en charge de l'aire d'accueil.

A ce comité participent les fonctionnaires des collectivités responsables des services concernés par la gestion du site, ainsi que le gestionnaire de celui-ci.

ARTICLE II-4 : Financement

Les deux collectivités retiennent le principe de la parité financière, tant sur le programme d'investissement que sur le budget de fonctionnement de la structure étant précisé que la commune de La Farlède restera propriétaire du foncier bâti et du foncier non bâti.

Ce principe s'applique pour toutes les dépenses, y compris celles déjà engagées avant la signature de la présente convention.

a) Pour l'investissement, en tant que maître d'ouvrage, la commune de La Farlède engage et règle les dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du projet arrêtée à l'article II-2. Elle sollicite et encaisse les subventions auprès des différents partenaires (l'Etat, le conseil général, le conseil régional).

La participation des deux collectivités étant prévisionnelle, un décompte final sera établi par la commune de La Farlède faisant apparaître le plan de financement définitif de cette opération.

Le montant restant à la charge des deux structures le sera comme indiqué dans le plan de financement annexé.

La collectivité de Solliès – Pont s'engage à verser au maître d'ouvrage le montant de sa participation prévisionnelle de la façon suivante :

- Fonds de concours d'investissement annuel sur 15 ans de 59 570 € à partir de l'exercice 2009.

Ces participations annuelles seront éventuellement réajustée en fonction :

- des co-financements complémentaires non connus à ce jour (Région)

Ce fond de concours sera représentatif de l'investissement consenti par la commune de La Farlède net de subvention et de T.V.A. à. Ce fond de concours sera inscrit au budget d'investissement des 2 communes.

b) Pour le fonctionnement, les dépenses seront financées à parité par les deux collectivités, sur la base d'un budget prévisionnel annuel retenu par le comité de gestion.

Les dépenses imprévues devront faire l'objet d'une validation par le comité de gestion avant d'être engagées sauf cas d'urgence concernant la sécurité des biens et des personnes à l'appréciation des services de la commune de La Farlède.

La participation financière de la commune de solliès pont sera imputée sur son budget de fonctionnement et sera versée à la commune de la farlède, en fin de chaque trimestre, sur la base du budget prévisionnel annuel proposé par le comité de gestion. une régularisation, au vu du compte administratif de la commune de la farlède sera versée (positive ou négative) en fin de 1^o trimestre N+1.

Les commune intéressées confieront la gestion de l'aire d'accueil à un prestataire choisi dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, dans un premier temps. Avant la fin de ce marché et dans les délais légaux permettant de choisir toute autre forme de gestion, il sera envisagé et

éventuellement décidé de la nouvelle formule juridique de gestion. Celle-ci devra être proposée par le comité de gestion et confirmée par les 2 conseils municipaux.



TITRE III- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE III-1 : Assurance

La commune de La Farlède assure l'ensemble de l'équipement pour les risques « dommages aux biens ».

ARTICLE III-2 : Avenant

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elle pourra le faire sous la forme de propositions d'avenant à faire valider par le Comité de Gestion et les Conseils Municipaux.

ARTICLE III-3 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 15 ans à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, et après recherche des modalités garantissant aux deux collectivités le respect de leurs obligations réglementaires relatives à l'accueil des gens du voyage.

ARTICLE III-4 : Clause résolutoire

Il ne peut pas être mis fin à la présente convention sans l'accord express et unanime des deux parties. Néanmoins, s'il advenait que l'une des deux collectivités se désengage dans l'exécution de ses obligations et provoque de ce fait la résiliation unilatérale du présent contrat :

- si celle-ci est le fait de la commune de Solliès - Pont, elle renonce aux investissements qu'elle a financés, ainsi qu'au remboursement des frais de fonctionnement engagés.
- si celle-ci est le fait de la commune de la commune de La Farlède ; cette dernière conserve la pleine propriété immobilière de l'aire d'accueil mais s'engage à verser, à titre de dédommagement, à la commune de Solliès – Pont, une somme correspondant au montant total des investissements payés par elle, pour l'acquisition des parcelles, indexée à la date de notification de la résiliation. L'index de référence choisi est l'indice INSEE du coût de la construction qui est à ce jour celui du 3^{ème} trimestre 2008, à savoir l'indice 1594. Et sera au moment de la résiliation, le dernier indice de référence connu à cette date.

ARTICLE IV-5 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application de ces dispositions, les parties s'engagent à régler le différent de façon amiable au sein du comité de gestion.

En cas d'échec ils reconnaissent au tribunal administratif de Toulon la compétence pour en juger.

Fait à La Farlède, le

Pour la Commune de La Farlède,

Docteur Raymond ABRINES
Maire

Pour la Commune de Solliès - Pont,

Docteur André GARRON
Maire

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tiers	Date	N°Borde- reau	N° de mandat	Engagement	Imputation	Montant TTC	TOTAUX PAR TIERS
Reste à réaliser en plus du réel pour les éventuelles révisions de prix						30 000.00	30 000.00
EUROSUD PUBLICITE	05/06/2007	117	1545	2007003017	2128 816	1 155.34	
EUROSUD PUBLICITE	25/10/2007	253	3099	2007003048	2128 816	789.48	1 944.82
JOURNAUX OFFICIELS	19/07/2007	165	2192	2007003018	2128 816	399.36	
JOURNAUX OFFICIELS	01/08/2007	179	2287	2007003018	2128 816	414.72	814.08
TPBM.EDITEM S.A.	06/03/2008	59	557	2007003047	2128 816	470.34	470.34
LE BON PLAN	23/10/2007	245	3055	2007003133	2318 816	1 411.79	1 411.79
ACL	14/10/2008	264	2792	2008003101	2318 816	19 841.64	
ACL	23/10/2008	278	2893	2008003101	2318 816	30 158.36	50 000.00
AUXITEC BATIMENT SA	01/08/2007	180	2296	2007003132	2313 816	5 991.79	
AUXITEC BATIMENT SA	01/12/2008	324	3353	2007003132	2313 816	3 902.49	
AUXITEC BATIMENT SA				2007003132	2313 816	2 231.20	13 125.48
AZUR ELECTRICITE				2007003195	2318 816	113 584.12	113 584.12
CEFEC	20/06/2007	131	1751	2007003001	2128 816	7 056.40	
CEFEC	11/12/2008	351	3619	2007003001	2128 816	3 348.80	
CEFEC				2007003001	2128 816	1 554.80	11 960.00
X CHAUVIN GRAS PEIX	18/10/2006	244	2993	Terrain Escu-	2111 816	197 450.00	
CHAUVIN GRAS PEIX	25/01/2007	20	277	dier	2111 816	2 866.58	
CHAUVIN GRAS PEIX	25/01/2007	20	278		2111 816	375.46	200 692.04
CHRISTIAN LUYTON				2008003041	2318 816	29 900.00	29 900.00
CLAUDE CALVARD	01/08/2007	180	2295	2006003056	2313 816	4 676.13	
CLAUDE CALVARD	01/12/2008	324	3351	2006003056	2313 816	2 601.83	
CLAUDE CALVARD				2006003056	2313 816	2 170.78	9 448.74
ECVR	25/01/2007	22	281	2006003093	2312 816	8 430.07	
ECVR	10/04/2007	68	918	2006003093	2312 816	16 715.74	
ECVR	10/04/2007	68	921	2006003115	2313 816	8 430.07	
ECVR	11/07/2007	158	2056	2006003093	2312 816	4 310.71	
ECVR	18/06/2008	148	1579	2006003093	2312 816	8 190.36	
ECVR	18/12/2008	381	3797	2006003093	2312 816	6 002.63	
ECVR	30/01/2009	31	288	2006003093	2312 816	7 500.64	
ECVR				2006003093	2312 816	12 073.60	71 653.82
ERDF	28/08/2008	215	2341	2008003002	2318 816	6 844.16	6 844.16
FLAYOLS	01/08/2007	180	2297	2007003131	2313 816	4 676.13	
FLAYOLS	01/12/2008	324	3352	2007003131	2313 816	2 601.83	
FLAYOLS				2007003131	2313 816	2 170.78	9 448.74
FRANCOIS	14/10/2008	265	2797	2007003196	2318 816	7 771.61	
FRANCOIS	14/10/2008	265	2798	2007003196	2318 816	409.03	
FRANCOIS	01/12/2008	324	3355	2007003196	2318 816	3 130.23	
FRANCOIS	01/12/2008	324	3356	2007003196	2318 816	164.75	
FRANCOIS	30/01/2009	31	297	2007003196	2318 816	6 704.72	
FRANCOIS	30/01/2009	31	298	2007003196	2318 816	352.88	
FRANCOIS				2007003196	2318 816	44 845.21	63 378.43
FRONTERO PIERRE	22/10/2008	276	2875	2008003107	2318 816	3 599.96	
FRONTERO PIERRE	30/01/2009	31	293	2008003107	2318 816	1 542.84	
FRONTERO PIERRE				2008003107	2318 816	5 256.90	10 399.70
GEOTERRIA	02/03/2007	44	600	2006003119	2313 816	4 748.12	4 748.12
GFA GARDANNE	18/03/2008	76	696		2111 816	7 751.00	7 751.00
GM CO	17/04/2007	83	1091	2007003023	2318 816	1 554.80	
GM CO	17/04/2007	83	1091	2007003024	2318 816	1 435.20	
GM CO	01/12/2008	327	3369	2007003024	2318 816	3 367.94	
GM CO	01/12/2008	327	3369	2007003023	2318 816	1 904.03	
GM CO	30/01/2009	31	295	2007003023	2318 816	1 904.03	
GM CO	30/01/2009	31	296	2007003024	2318 816	3 367.94	
GM CO				2007003023	2318 816	952.02	
GM CO				2007003024	2318 816	1 683.96	16 169.92
X GRASSAUD LUCIEN	31/03/2006	61	947		0 2111 816	204 325.00	204 325.00
LILLO JEAN CLAUDE	14/10/2008	265	2794	2008003103	2318 816	3 806.23	
LILLO JEAN CLAUDE	11/12/2008	354	3645	2008003103	2318 816	27 061.45	
LILLO JEAN CLAUDE	30/01/2009	31	289	2008003103	2318 816	14 705.48	

OPERATION N° 00143-00150
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tiers	Date	N°Borde-reau	N° de mandat	Engagement	Imputation	Montant TTC	TOTAUX PAR TIERS
LILLO JEAN CLAUDE				2008003103	2318 816	50 039.86	95 613.02
SADE VEOLIA	19/03/2008	82	745	2008003003	2318 816	1 771.61	
SADE VEOLIA				2008003054	2318 816	7 903.02	9 674.63
SARL GENS DU VOYAGE	18/09/2006	218	2697	2006003044	2031 816	7 176.00	
SARL GENS DU VOYAGE	14/12/2006	309	3628	2006003044	2031 816	4 784.00	
SARL GENS DU VOYAGE	14/12/2006	309	3629	2006003044	2031 816	4 784.00	16 744.00
SCREG SUD EST	23/05/2008	124	1218	2007003193	2318 816	6 073.52	
SCREG SUD EST	23/05/2008	124	1220	2007003193	2318 816	15 787.20	
SCREG SUD EST	14/10/2008	264	2791	2007003193	2318 816	2 852.46	
SCREG SUD EST	23/10/2008	278	2892	2007003193	2318 816	30 359.24	
SCREG SUD EST	01/12/2008	324	3354	2007003193	2318 816	60 517.60	
SCREG SUD EST	18/12/2008	378	3792	2007003193	2318 816	15 473.23	
SCREG SUD EST				2007003193	2318 816	568 941.94	700 005.19
SOCOTEC TOULON	23/05/2008	124	1217	2008003013	2318 816	1 435.20	
SOCOTEC TOULON	24/09/2008	245	2563	2008003013	2318 816	1 674.40	
SOCOTEC TOULON				2008003013	2318 816	1 674.40	4 784.00
SODEIR	23/05/2008	124	1219	2008003015	2318 816	15 000.00	15 000.00
SOMAVAR	23/05/2008	124	1221	2007003192	2318 816	32 739.60	
SOMAVAR	23/05/2008	124	1222	2007003192	2318 816	34 349.60	
SOMAVAR	03/06/2008	132	1335	2007003192	2318 816	1 723.14	
SOMAVAR	03/06/2008	132	1336	2007003192	2318 816	1 807.87	
SOMAVAR	18/06/2008	148	1580	2007003192	2318 816	36 352.72	
SOMAVAR	18/06/2008	148	1581	2007003192	2318 816	1 913.30	
SOMAVAR	24/07/2008	192	1992	2007003192	2318 816	30 383.12	
SOMAVAR	24/07/2008	192	1993	2007003192	2318 816	1 599.11	
SOMAVAR	23/09/2008	238	2547	2007003192	2318 816	97 514.36	
SOMAVAR	23/09/2008	238	2548	2007003192	2318 816	5 132.33	
SOMAVAR	14/10/2008	265	2795	2007003192	2318 816	56 071.13	
SOMAVAR	14/10/2008	265	2796	2007003192	2318 816	2 951.11	
SOMAVAR	22/10/2008	10	251	2007003192	2318 816	-13 828.87	
SOMAVAR	01/12/2008	324	3358	2007003192	2318 816	29 293.25	
SOMAVAR	01/12/2008	324	3359	2007003192	2318 816	1 949.40	
SOMAVAR	11/12/2008	354	3643	2007003192	2318 816	13 486.45	
SOMAVAR	11/12/2008	354	3644	2007003192	2318 816	709.81	
SOMAVAR	30/01/2009	31	291	2007003192	2318 816	33 252.52	
SOMAVAR	30/01/2009	31	292	2007003192	2318 816	2 316.28	
SOMAVAR				2007003192	2318 816	26 162.16	395 878.39
SPADA	18/12/2008	378	3791	2007003194	2318 816	50 000.00	50 000.00
S.V.E.E.L	23/09/2008	238	2546	2008003055	2318 816	1 145.34	
S.V.E.E.L	14/10/2008	264	2793	2008003055	2318 816	1 458.15	
S.V.E.E.L	01/12/2008	324	3357	2008003055	2318 816	9 951.83	
S.V.E.E.L	11/12/2008	354	3646	2008003055	2318 816	6 732.77	
S.V.E.E.L	30/01/2009	31	290	2008003055	2318 816	4 887.75	
S.V.E.E.L				2008003055	2318 816	50 850.07	75 025.91
VARETANCHE	22/10/2008	276	2876	2008003108	2318 816	10 228.91	
VARETANCHE	01/12/2008	324	3360	2008003108	2318 816	7 745.30	
VARETANCHE	30/01/2009	31	294	2008003108	2318 816	9 213.98	
VARETANCHE				2008003108	2318 816	5 482.46	32 670.65
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							2 253 466.09
CONSEIL REGIONAL	13/03/2008	12	66	2007000008	1322 816	80 355.00	
DDE	31/12/2006	38	491		1321 816	7 000.00	
DEPARTEMENT DU VAR	26/10/2007	68	413		1323 816	61 297.50	
DEPARTEMENT DU VAR	13/03/2008	12	68		1323 816	59 232.50	
CAF				2008000021	1328 816	143 596.00	
DDE - Habitat-Rénov.Urb	15/01/2008			2008000023	1321 816	320 130.00	
TOTAL GENERAL DES RECETTES							671 611.00
COUT DE REVIENT OPERATION 00143 - 00158							1 581 855.09

PACA subvention demandée en 2007 et aucune réponse à ce jour

430 789.42